

POLICE MUNICIPALE
LTE /LH

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT RUE DE LA SABERNAUDE
DU VENDREDI 22 JUILLET 2022 A 08H00 AU SAMEDI 23 JUILLET 2022 A 08H00 SUR
PLACES DESIGNEES**

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-4,
VU le Code de la Route, articles R 325-12 et R 417-10,
VU l'arrêté n° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux
Conseillers Municipaux,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation dénommée «**LES TERRASSES D'ETE**
», organisée par le service culturel il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, sur 10 emplacements
désignés, rue de la Sabernaude sauf au véhicules des organisateurs.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules, sera interdit rue de la Sabernaude, du vendredi 22 juillet à
08h00 au samedi 23 juillet 2022 à 8h00, à l'occasion de la manifestation « Les Terrasses d'été ».

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et
à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le code de la route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la
signalisation réglementaire correspondante..

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal
administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai
de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :
<http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté
dont ampliation adressée à :

- Madame le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 4 juillet 2022

Laurence TROUZIER-EVÉQUE

Adjointe au Maire
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT
Publié le 13 JUL 2022